

Réunion de la Commission
Permanente (Bureau) du Conseil de
l'Eurométropole de Strasbourg
du vendredi 20 novembre 2015
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du vendredi 13 novembre 2015

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
15050C	Formation management : réussir ses entretiens professionnels	1 an du 01/10/2015 ou de sa date de notification si celle-ci intervient postérieurement, jusqu' au 30/09/2016, reconductible 3 fois 1 an.		Pas de quantité minimum mais quantité maximum :	22/10/2015
	Lot 2: « Démarche entretien professionnel – séminaires cadres dirigeant »		Homme debout / Rh consult	1 groupe de 100 à 170 agents par an	
	Lot 3 : « Formation Management – réussir ses entretiens professionnels – module initiation »		GCR Organisation	10 groupes de 10 à 15 agents par an	
	Lot 4 : « Formation Management – réussir ses entretiens professionnels – module perfectionnement à destination des encadrant déjà formés à l'EAP »		GCR Organisation	40 groupes de 10 à 15 agents par an	

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver la passation de différents avenants et d'autoriser le Président ou son représentant à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

Adopté

2 Emplois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, après avis du CT, de suppressions, de créations et de transformations d'emplois.

En parallèle il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° sur des emplois listés compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

3 Renouvellement des marchés d'acquisition et de maintenance de logiciels autres que Microsoft pour les postes de travail et les serveurs.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure des marchés à bons de commande d'une durée de 4 ans, avec montant minimum et montant maximum, faisant l'objet d'un allotissement pour :

- lot 1 : acquisition et maintenance de logiciels autres que de marque Microsoft pour les postes de travail, d'un montant minimum de 500 000 € HT et maximum de 5 600 000 € HT pour la durée du marché,
- lot 2 : acquisition et maintenance de logiciels autres que de marque Microsoft pour les serveurs, d'un montant minimum de 600 000 € HT et maximum de 9 500 000 € HT pour la durée du marché.

En outre, il est demandé la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément aux dispositions de l'article 31 du Code des marchés publics.

Adopté

4 Service Maintenance bâtiment : Conclusion de marchés pour l'exécution de travaux et de prestations de services, éventuellement reconductibles et approbation de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1) sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés fractionnés à bons de commande, ou mixtes soit sur la base d'un montant ordinaire et en partie sur bons de commande), pour l'exécution de marchés de travaux et de prestations de service d'une durée fixe d'un maximum de 4 ans :

Objet	Montant maximum en € HT
Travaux de couvertures et d'étanchéité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg	1 200 000
Travaux de peinture en maintenance corrective pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg	1 200 000
Travaux de miroiterie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg	1 000 000
Travaux de carrelage en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg	1 000 000
Travaux de revêtement de sol en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg	1 000 000
Travaux d'installation et de maintenance corrective et préventive d'installation de systèmes d'alarme anti-intrusion sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	80 000
Prestations d'entretien des toitures végétalisées sur patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	50 000
Prestation de débouchage et de pompage des réseaux eaux usées et fosses diverses sur patrimoine privé de la l'Eurométropole de Strasbourg	200 000
Prestation de dépannage des stations de relevage et de pompage sur patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	120 000

2) la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre- Dame dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur,

Cette convention portera sur :

- des travaux de couverture et d'étanchéité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des travaux de peinture en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des travaux de miroiterie, en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des travaux de carrelage en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des travaux de revêtement de sols en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des travaux d'installation, de maintenance préventive et corrective de systèmes d'alarme anti-intrusion du patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des prestations d'entretien de toitures végétalisées sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des prestations de débouchage et de pompage des réseaux eaux usées et fosses diverses du patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des prestations de dépannage des stations de relevage et de pompage du patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est en outre demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant :

- à signer avec la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, pour les travaux et prestations concernés, la convention. L'Eurométropole de Strasbourg aura la charge de lancer les consultations, de prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive et de signer les marchés en résultant,
- à exécuter les marchés résultant du groupement de commande et concernant L'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

5 Attribution de subventions au titre de la prévention.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider l'attribution des subventions suivantes :

- à l'association THEMIS - Association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes, pour la réalisation de l'opération Odyssée citoyenne 2015/2016, à titre d'acompte, pour un montant de 55 755 €,
- au Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées-GENEPI, pour son projet d'activité 2015, pour un montant de 1 100 €,
- au titre du dispositif Adultes Relais 2015, aux associations suivantes :

AMSED - Association Migration Solidarité et Echanges pour le Développement	3 350 €
Plurielles	1 400 €
Association LUPOVINO - Lutte pour une vie normale	7 700 €
Association du Centre social et culturel Au-delà des Ponts	3 350 €
PAR Enchantement	5 120 €
SOS Aide aux Habitants	560 €
AGATE Association de gestion des ateliers du Neuhof	560 €
Centre Social et Familial du grand ensemble Schiltigheim-Bischheim – Victor Hugo	4 190 €
AMI – Action Médiation Insertion de Hautepierre	3 910 €
Association Solidarité Culturelle	3 350 €
Association Les Disciples	5 030 €
Association Porte Ouverte	2 900 €
Inter'Face Interface socio éducative et professionnelle	560 €
ACMN – Association des Cultures Méditerranéennes du Neuhof	700 €
Intermède	3 350 €
Cité Santé Neuhof	2 230 €
Maison des Potes de Strasbourg	3 350 €
Association L'Eveil Meinau	3 630 €
ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation	2 080 €
Club sportif de Hautepierre	3 350 €
Unis vers le sport	3 350 €
Association Culturelle des Merveilles de la Montagne Verte	3 630 €
Centre social et culturel de la Robertsau - Escale	1 770 €
Centre social et culturel de Hautepierre - Le Galet	560 €
Contact et Promotion	380 €

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et arrêtés relatifs à ces subventions.

En parallèle, la Commission Permanente (Bureau) approuve la réaffectation du montant de 10 206,25 € du BP 2015, voté par délibération de la Commission permanente du 29 janvier 2015 en faveur de l'association ACCORD (association conviviale de coordination pour la réinsertion des détenus), sous réserve de prolongation d'activité jusqu'à fin février 2015, montant non mandaté suite à la décision judiciaire de liquidation de l'association au 31 janvier 2015 sans prolongation d'activité.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

6 Pru Neuhof - Protocole foncier entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et Habitation Moderne.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver les principes de transactions foncières entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et Habitation Moderne selon les deux catégories citées dans le protocole, pour le projet de rénovation urbaine du Neuhof.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes ou tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

7 Régularisation de la domanialité publique - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la SERS et constitution de servitudes au profit du domaine public de voirie de l'Eurométropole.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1. les acquisitions auprès de la SERS de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

Voies aménagées par la SERS en tant qu'aménageur dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec le propriétaire :

A STRASBOURG dans le quartier centre des Halles :

Rue de Sébastopol

- Parcelle cadastrée section 73 n° (2)/21 d'une surface de 0,09 are issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n° 141/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol
- Parcelle cadastrée section 73 n° (4)/21 d'une surface de 0,11 are issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n° 142/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol
- Parcelle cadastrée section 73 n° (8)/21 d'une surface de 5,43 ares issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n°143/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol

Propriété de la SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG (SERS)

Rue du Marais Vert

- Parcelle cadastrée section 73 n° 163/24 d'une surface de 1,65 ares, Lieu-dit : Rue du Marais Vert, sol
- Parcelle cadastrée section 73 n° 166/24 d'une surface de 1,13 ares, Lieu-dit : Rue du Marais Vert, sol
- Parcelle cadastrée section 73 n° 168/24 d'une surface de 1,79 ares, Lieu-dit : Rue du Marais Vert sol

Propriété de la SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG (SERS)

2. la constitution à titre gratuit au profit du domaine public de voirie de l'Eurométropole de servitudes de passage de réseaux, canalisations et ouvrages accessoires ainsi décrites :

Description des servitudes :

Servitudes réelles et perpétuelles de passage de réseaux, canalisations et ouvrages accessoires (incluant notamment l'ancrage de mâts d'éclairage, de bornes incendie et de regards de visite), d'occupation du sous-sol, d'exploitation, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations et ouvrages accessoires.

Détermination des fonds concernés :

- **Sur la Commune de STRASBOURG, rue du Marais Vert :**

Fonds servant :

Les parcelles cadastrées :

- section 73 n° 165/24 d'une surface de 1 are, Lieu-dit : Rue du Marais Vert, sol
- section 73 n° 167/24 d'une surface de 1,50 ares, Lieu-dit : Rue du Marais Vert, sol

Propriété de la SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG (SERS).

Fonds dominant :

Les parcelles cadastrées :

- section 73 n° 166/24 d'une surface de 1,13 ares, Lieu-dit : Rue du Marais Vert, sol
- section 73 n° 168/24 d'une surface de 1,79 ares, Lieu-dit : Rue du Marais Vert sol

Il est précisé que ces parcelles constituant des espaces ouverts au public seront acquises par l'EUROMETROPOLE auprès de la SERS en application de la délibération.

- Sur la Commune de STRASBOURG, rue de Sébastopol :

Fonds servant :

Les parcelles cadastrées :

- section 73 n° (1)/21 d'une surface de 0,07 are issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n° 141/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol
- section 73 n° (3)/21 d'une surface de 0,08 are issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n° 142/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol
- section 73 n° (5)/21 d'une surface de 0,18 are issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n°143/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol
- section 73 n° (6)/21 d'une surface de 0,74 are issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n°143/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol
- section 73 n° (7)/21 d'une surface de 0,16 are issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n°143/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol

Propriété de la SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG (SERS).

Fonds dominant :

Les parcelles cadastrées :

- section 73 n° (2)/21 d'une surface de 0,09 are issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n° 141/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol
- section 73 n° (4)/21 d'une surface de 0,11 are issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n° 142/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol
- section 73 n° (8)/21 d'une surface de 5,43 ares issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n°143/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol

Il est précisé que ces parcelles constituant des espaces ouverts au public seront acquises par l'Eurométropole auprès de la SERS en application de la délibération.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété, les actes constituant les servitudes, et tous les actes ou documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

8 Régularisation de la domanialité publique. Transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la Commune de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver le transfert de propriété à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles aménagées en voirie à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

Adopté

9 Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles destinées à un projet d'aménagement de voirie. Bouclage de la rue de la Liberté à Plobsheim.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver l'acquisition selon la valeur du service du Domaine par l'Eurométropole de Strasbourg des emprises nécessaires à la création de la boucle reliant la rue de la Liberté et la rue des Pâquerettes, propriété de la Fondation de l'œuvre Notre-Dame à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :

Ville de Plobsheim

Section 16 n°331 de 2 ares 44 centiares

Section 16 n°(1)/16 de 1 are 34 centiares, issue de la parcelle Section 16 n°333/16

soit un total de 3 ares 78 centiares pour une valeur de 30 240 € HT ; parcelles destinées à incorporer le domaine public de voirie après aménagement.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes d'acquisition à valeur des parcelles de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame par l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

10 Classement dans le domaine public de la rue Perle à Schiltigheim. Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles correspondantes.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

1. le classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la rue Perle à Schiltigheim,
2. l'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg du terrain d'assiette de la voie concernée, propriété de :

la SA DECKERT CONSTRUCTION à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :
Ville de Schiltigheim

Section 15 n° 165/36 avec 0,67 are, lieudit « Route de Bischwiller »
Section 15 n° 166/36 avec 0,23 are, lieudit « Route de Bischwiller »
Section 15 n° 200/36 avec 0,35 are, lieudit « Route de Bischwiller »
Section 15 n° 201/36 avec 4,01 ares, lieudit « Route de Bischwiller »
Section 25 n° 63/16 avec 0,67 are, lieudit « Route de Bischwiller »
Section 25 n° 64/16 avec 0,36 are, lieudit « Route de Bischwiller »
Section 25 n° 101/16 avec 0,12 are, lieudit « Route de Bischwiller »

OPUS 67 à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :

Ville de Schiltigheim

Section 15 n° 167/36 avec 4,20 ares, lieudit « Rue Perle »
Section 25 n° 68/16 avec 3,95 ares, lieudit « Rue Perle ».

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de la société DECKERT CONSTRUCTION et de OPUS 67 par l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

11 Mise à jour de la convention du 23 mars 1984 relative à l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver la convention relative à l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté

12 Rétrocession d'une parcelle propriété de l'Eurométropole de Strasbourg située 1 rue de l'Abbé Muhé à Strasbourg Robertsau.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver la rétrocession sans paiement de prix de la parcelle cadastrée à savoir :

Banlieue de Strasbourg Robertsau

Lieu dit : rue de l'Abbé Muhé

Section BD n°203/78 de 0.44 are

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

au profit des ayants droits des époux ORTH chacun propriétaire pour 1/12 à savoir :

- M. Steiner Eugène et Mme Kuntz Rose – Marie,
- M. Steiner Charles et Mme Geist Marthe,
- M. Baumann Alphonse Gilbert,
- M. Baumann Henri, René,
- Mme Baumann Jeannine,
- Mme Baumann Lucie,
- Mme Baumann Marie – Thérèse,
- M. Baumann Robert, Alphonse,
- M. Vest Eugène,
- M. Vest Joseph,
- Mme Vest Madeleine, Charlotte,
- Mme Vest Maria.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente.

Adopté

13 Plan patrimoine. Vente par l'Eurométropole de Strasbourg d'un immeuble bâti sis 8 rue du Coudrier à Strasbourg Neudorf.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente au profit de M. Michel JERMANN, de la maison d'habitation située 8 rue du Coudrier et cadastrée :

Ville de Strasbourg

Section : DZ n° 251 de 1,56 ares

DZ n° 449 de 0,34 are, soit un total de 1,9 ares,
moyennant le prix de 180 000 € (cent quatre vingt mille euros).

L'acte de vente à intervenir sera assorti d'une interdiction de revendre l'immeuble sans un accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

En outre, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et de manière générale tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

14 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :

Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

I.1. Sur le ban communal de Vendenheim :

Commune de Vendenheim :

- rue de la Colline :

La parcelle cadastrée section 11 n°(2)/11 de 0,04 are (n° provisoire) propriété de M. Jean-Michel GRADT au prix de 2 500 € l'are, soit pour le prix total de 100 € ;

- carrefour rue du Cheval Noir/rue de Lampertheim :

La parcelle cadastrée section 11 n° (2)/63 de 0,16 are (n° provisoire) propriété de M. René FENUS au prix de 5 000 € l'are, soit pour le prix total de 800 € ;

I.2 Sur le ban communal de Strasbourg :

Commune de Strasbourg

- rue de la Tanche :

La parcelle cadastrée comme suit :

Commune de Strasbourg

Section BL 379/1 rue de la Tanche de 0.01are

Propriété de l'ensemble des copropriétaires de la Résidence « Le Schubert » 31a rue de la Tanche au prix de 1000 € ;

Dans le cadre de futurs travaux de voirie rue des Frênes à Strasbourg-Neudorf, l'Eurométropole souhaite acquérir des emprises foncières auprès de propriétaires privés qui sont :

- Mme HAMMERSCHMITT Nathalie domiciliée 3 rue des Frênes, Strasbourg-Neudorf
- Les époux LOHANATHAN Rasaretnam domiciliés 4 rue des Frênes, Strasbourg-Neudorf
- Les époux KLEY André (usufruitiers) domiciliés 9 rue du Mai Strasbourg-Neudorf
- Mme KLEY Aurélie (nu-propiétaire) domiciliée 20 Bunzlauer à Munich
- Mme KLEY Virginie (nu-propiétaire) domiciliée 1 rue des frênes, Strasbourg-Neudorf.

Ces transactions interviendront au prix de 7 000 € de l'are. Ce prix correspondant à un prix négocié avec l'ensemble des intéressés.

Les parcelles en cause sont classées en zone NDR UB2 au POS de Strasbourg et sont impactées par l'emplacement Réserve (NDR B1).

L'échange foncier entre une parcelle propriété de la SCI SCHLUTHFELD et une parcelle propriété de l'Eurométropole, cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg-Neudorf

Section DZ n°(12)/122(propriété de la SCI SCHLUTHFELD) d'une surface d'environ 34 m² au prix de 855 €

Commune de Strasbourg-Neudorf

Section DZ n°567(propriété de l'Eurométropole) d'une surface d'environ 1,25 are au prix de 44 000 €

Il en résulte une soulte au profit de l'Eurométropole de 43 145 €.

Les acquisitions des emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux de voirie des parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg-Neudorf

Section DY n° (2)/99,1 rue des Frênes d'une surface d'environ 36 m², moyennant le prix de 2 520 € qui sera réparti au profit des propriétaires :

- Les époux KLEY André (usufruitiers)
- Mme KLEY Aurélie (nu-propiétaire)
- Mme KLEY Virginie (nu-propiétaire)

Commune de Strasbourg-Neudorf

Section DY n°(2)/95,4 rue des Frênes d'une surface d'environ 21 m², moyennant le prix de 1470 € au profit des époux LOHANATHAN Raseretnam,

Commune de Strasbourg-Neudorf

Section DY n°(2)92, 3 rue des Frênes d'une surface d'environ 30 m², moyennant le prix de 2 100 € au profit de Mme Hammerschmidt Nathalie.

Echange foncier dans le cadre du réaménagement de la rue du Charron à Strasbourg-Neudorf.

Dans le cadre du réaménagement de la rue du Charron à Strasbourg-Neudorf, l'Eurométropole souhaite acquérir une emprise de voirie propriété de la SCI du SCHLUTHFELD (Sté HEPPNER), aussi locataire d'une parcelle propriété de la collectivité.

Afin de concrétiser cette transaction il a été proposé de procéder à un échange entre les deux entités foncières.

Cet échange interviendra :

- au prix de 855 € pour la parcelle appartenant à la SCI SCHLUTHFELD et cadastrée : Section DZ n° (12)/482 (classée en zone UX au POS) d'une surface d'environ 34 m².
- au prix de 44.000 € pour la parcelle appartenant à l'Eurométropole et cadastrée : Section DZ n° 567 (classée en zone UB au POS) d'une surface de 1,25 are.

Il en résulte une soulte de 43 145 € au profit de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de la Ville de Strasbourg de donner un avis favorable à cette acquisition aux conditions susmentionnées.

L'échange foncier entre une parcelle propriété de la SCI SCHLUTHFELD et une parcelle propriété de l'Eurométropole, cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg-Neudorf
Section DZ n°(12)/122 d'une surface d'environ 34 m² au prix de 855 €

Commune de Strasbourg-Neudorf
Section DZ n°567 d'une surface d'environ 1,25 are au prix de 44.000 €

Il en résulte une soulte au profit de l'Eurométropole de 43 145 €.

II. les acquisitions dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg et au titre des réserves foncières :

II.1 Régularisation foncière dans le cadre de la création du Parc d'activités du « Sury » à Vendenheim approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 26 novembre 2010:

Acquisition auprès des conjoints SCHUSTER-ZILLIOX, de la parcelle cadastrée :
Commune de Vendenheim

Section 55 n° 38 de 16,51 ares, classée au Plan local d'Urbanisme en zone UX5, au prix de 5 000 € l'are, soit pour le prix total de 82 550 €.

La parcelle précitée sera incorporée à la voirie d'accès du Parc d'activités dont l'aménagement a été demandé par le Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique rendue le 27 avril 2015 par le Préfet du Bas-Rhin.

III. les ventes dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg :

III.1 vente d'une parcelle eurométropolitaine non bâtie sise rue de Pfulgiesheim à Lampertheim :

cadastrée : Commune de Lampertheim
section 3 n°267/124 de 1,47 ares,
au profit de Monsieur François BLUEM, demeurant 13 rue de Pfulgiesheim à Lampertheim,
classée en zone UA du PLU, au prix de 27 500 € HT l'are, conformément à l'estimation faite par France Domaine, soit au prix total de 40 425 €.

Il est en outre demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous ceux concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

15 Protocole spécifique pour l'affectation des « CEE collectivités » du programme Habiter Mieux en lien avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour la période 2014-2015.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- le renouvellement du partenariat avec l'obligé référent est TOTAL MARKETING FRANCE, "obligé référent" pour le département du Bas-Rhin,
- le subventionnement du contrat de performance énergétique expérimental de la copropriété La Tour à Strasbourg Meinau à hauteur de 25 % des CEE liés au projet travaux de la copropriété La Tour, soit 7 552 € au profit du syndicat des copropriétaires.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer les différents protocoles pour la période 2014-2017 qui définissent les modalités de valorisation des certificats d'économie d'énergie des dossiers éligibles au programme « Habiter Mieux » sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents nécessaires pour le versement de la subvention.

Adopté

16 Financement des Espaces info énergie (EIE) : Association Alter Alsace Energie et Chambre de Consommation d'Alsace.

La Commission Permanente (Bureau) est appelé à approuver l'allocation de subventions aux associations suivantes, reconnues comme Espaces Info Energie sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg oeuvrant dans le domaine de l'information et de la sensibilisation du grand public sur l'efficacité énergétique, à savoir :

- 20 000 € pour la Chambre de Consommation d'Alsace,
- 10 000 € pour l'association Alsace Alter Energie.

La Commission Permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents y afférent.

Adopté

17 Financement de l'union départementale de la confédération syndicale des familles (UD CSF).

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver le soutien à l'Union départementale de la confédération syndicale des familles 67 (UD CSF 67).

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider d'attribuer, au titre de l'activité 2015 :

- une subvention de fonctionnement de 11 000 €
- une subvention de 17 000 € au titre de l'action CUCS « Pour un mieux vivre ensemble »

à l'Union départementale de la confédération syndicale des familles 67 (UD CSF67).

En outre, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et décisions d'attribution nécessaires.

Adopté

18 Fichier partagé de la demande locative sociale dans le Bas-Rhin - participation financière 2015.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à décider l'octroi à l'association régionale des organismes HLM d'Alsace d'une subvention de 15 000 € pour l'année 2015, au titre du fichier partagé de la demande en logements locatifs sociaux qu'elle gère sur l'ensemble du territoire alsacien, dont le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elle est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

19 Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : participation financière 2014 de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du PDALPD 2015-2020.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :

- de l'attribution d'une subvention de 160 000 € au Conseil départemental au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2015,
- et du versement de la subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin en charge de la gestion financière et comptable du Fonds.

En outre, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière y afférente.

Adopté

20 Subvention à l'association ARIM Alsace dans le cadre du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC).

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association ARIM ALSACE.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents afférents à la subvention.

Adopté

21 Subvention à l'association 'Par enchantement', association oeuvrant dans le domaine du logement.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante 12 000 € à l'association Par enchantement au titre de son activité 2015.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté

22 Subvention à la Confédération nationale du logement (CNL).

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver le soutien à la Confédération Nationale du Logement 67 (CNL 67) et d'attribuer une subvention de fonctionnement de 27 000 € à la Confédération Nationale du Logement 67 (CNL 67).

La Commission Permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents y afférent.

Adopté

23 Subvention à l'Union Départementale Consommation Logement et Cadre de Vie (UD CLCV).

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver le soutien à l'Union Départementale Consommation Logement et Cadre de vie (UD CLCV 67) et d'attribuer une subvention de fonctionnement de 11000 € à l'Union départementale du Bas-Rhin Consommation, Logement, Cadre de vie (UD CLCV 67).

La Commission Permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents y afférent.

Adopté

24 Subvention à l'association Eco quartier dans le cadre du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC).

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'association Eco-Quartier. Elle est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents et conventions afférents à la subvention.

Adopté

25 Aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'attribution de subventions pour un montant total de 18 000 € au titre du dispositif de l'aide à l'accession sociale à différents bénéficiaires.

Adopté

26 Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'un montant total de 1 191,49 €, au titre du dispositif GRL/CUS sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à différents bénéficiaires.

Adopté

27 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 7 581 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, à différents bénéficiaires.

Adopté

28 ADOMA - Droit commun 2013/2015. Strasbourg Koenigshoffen - 64, rue des Petites Fermes - Opération de construction neuve de 157 logements et d'acquisition amélioration de 114 logements autonomes et structurés en résidence sociale financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération de construction neuve et d'acquisition amélioration de 271 logements en résidence sociale située à Strasbourg Koenigshoffen – 64 rue des Petites Fermes :

- le versement d'une participation eurométropolitaine d'un montant total de 2 863 620 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) – Construction neuve : $(9\,000\ € \times 157) = 1\,413\,000\ €$
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration PLAI – Acquisition amélioration : $(9\,000\ € \times 114) = 1\,026\,000\ €$
 - * au titre du développement durable en BBC Rénovation : $(30\ € \times 2\,754\ m^2\ de\ surface\ planchée) = 82\,620\ €$
 - * au titre de logements adaptés au handicap : $(3\,000\ € \times 114) = 342\,000\ €$

- la garantie du Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), à hauteur de 100 % qui sera contracté par ADOMA auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

<u>PLAI</u> :	
Montant du prêt	5 000 €

Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	0% maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieure à 0%.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ADOMA dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ADOMA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commission Permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La Commission Permanente (Bureau) est également appelée à décider

- a) des modalités de versement de la subvention de 2 863 620 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération et d'une attestation de la performance énergétique visé et d'une attestation de la surface planchée ;

- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole durant l'année 2015.

Il est en outre demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec ADOMA (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

29 CUS HABITAT - DROIT COMMUN 2014 : Strasbourg (Montagne Verte) - rues Salm et Elmersforst - opération de construction neuve de 20 logements dont 15 financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 5 financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Participations financières et garantie d'emprunts.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- pour l'opération construction neuve de 20 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) – rue rues Salm et Elmersforst:

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH CUS-HABITAT d'un montant total de 144 045 € :

- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : $15 \times 5000 \text{ €} = 75\,000 \text{ €}$
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt Locatif à Usage Social) : $9\,000 \text{ €} \times 5 = 45\,000 \text{ €}$
- * au titre d'un grand logement = 2 500 €
- * au titre de la performance énergétique $15 \text{ €} \times 1\,436 \text{ m}^2 = 21\,545 \text{ €}$

- la garantie, à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidé d'intégration (PLAI) d'un montant total de 2 200 000 € qui seront contractés par l'OPH CUS-HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est constitué de 4 lignes de prêt dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont les suivantes :

PLUS Foncier :	
Montant du prêt	355 000 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du

	contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLUS</u>	
Montant du prêt	1 200 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A .
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	130 442 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du

	contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI:</u>	
Montant du prêt	534 558 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-HABITAT

pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser :

- pour l'opération construction neuve de 20 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) – rues Salm et Elmersforst:

- a) des modalités de versement de la subvention de 144 045 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant(e), à signer toute convention avec l'OPH CUS-HABITAT. (La convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

30 CUS HABITAT - ANRU 2013. Strasbourg (Neuhof) / 101 et 103 rue du Neuhof - opération de réhabilitation et de résidentialisation 16 logements. Participations financières et garantie d'emprunts.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération de réhabilitation et de résidentialisation de 16 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) / 101 & 103 rue du Neuhof :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 45 173 € dont le montant est inscrit dans la maquette ANRU :
- * au titre de la résidentialisation = 10 000 €
- * au titre de la réhabilitation = 35 173 €

- la garantie, à hauteur de 100 % du remboursement des prêts d'un montant total de 460 000 € souscrits par l'OPH CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

PAM (réhabilitation)	
Montant du prêt :	400 000 €
Durée totale du prêt :	10 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

PAM (résidentialisation)	
Montant du prêt :	60 000 €
Durée totale du prêt :	10 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable

	à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
--	--

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des contrats de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :

pour l'opération de réhabilitation de 146 logements, situés à Strasbourg (Hautepierre) / 1 à 6 Boulevard Ronsard et 9,10 place Alfred de Musset:

- a) des modalités de versement de la subvention 45 173 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

La Commission Permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH CUS-Habitat. (La convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

31 CUS-HABITAT - ANRU 2014. Strasbourg (Neuhof) - 22 rue du Commandant François : opération de réhabilitation 55 logements. Demande de garantie complémentaire pour un prêt PAM. (Prêt à l'amélioration).

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :
pour l'opération de réhabilitation de 55 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) – 22 rue du Commandant François :

la garantie du prêt «PAM » (Prêt à l'amélioration) qui sera contracté par l'OPH CUS-Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

« PAM »	
Montant du prêt	600 000 €
Durée totale du prêt	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,50%.
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.
Modalité de révision du taux	Double révisabilité (DR)
Index	Livret A
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Périodicité des échéances	Annuelle

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-Habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources suffisantes à ce règlement.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider pour l'opération de réhabilitation de 55 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) – 22 rue du Commandant François :

le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH CUS Habitat et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie de l'emprunt n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

32 CUS HABITAT - ANRU 2014. Strasbourg (Neuhof) 6 rue Antoine de Saint Exupéry et 22 rue du Commandant François- opération de résidentialisation de 113 logements. Participation financière et garantie d'emprunt.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :
pour l'opération de résidentialisation de 113 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) / 6 rue Antoine de Saint Exupéry et 22 rue du Commandant François :

- le versement d'une participation financière à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 53 829 € dont le montant est inscrit dans la maquette ANRU, réparti de la façon suivante :
 - * résidentialisation de 58 logements -rue Antoine Saint Exupéry = 21 799 €
 - * résidentialisation de 55 logements – rue du Commandant François = 32 030 €
- la garantie, à hauteur de 100 % du remboursement du prêt d'un montant total de 300 000 € souscrit par l'OPH CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

PAM (résidentialisation)	
Montant du prêt :	300 000 €
Durée totale du prêt :	10 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt

	puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider pour l'opération de résidentialisation de 113 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) / 6 rue Antoine de Saint Exupéry et 22 rue du Commandant François :

a) des modalités de versement de la subvention 53 829 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

En outre, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

33 Foyer Moderne de Schiltigheim - Droit commun 2014. Schiltigheim -14 Rue de Sarrebourg- Opération d'acquisition et amélioration de 3 logements financés en Prêt locatif social (PLS). Garantie d'emprunts.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération d'acquisition et amélioration de 3 logements collectifs située à Schiltigheim – 14 rue de Sarrebourg.

- la garantie du Prêt locatif social (PLS) qui sera contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué de 2 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLS
Montant du prêt :	420 000 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLS Foncier
Montant du prêt :	80 000 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider du droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Foyer Moderne de Schiltigheim (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

34 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2015. Strasbourg / route d'Oberhausbergen - « Etoile des Brasseurs » - opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 8 logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements, située à Strasbourg/ route d'Oberhausbergen – « L'étoile des Brasseurs »
- le versement d'une participation eurométropolitaine à la Société Coopérative Habitat de l'Ill d'un montant total de 157 000 € :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : $(5\ 000\ € \times 16) = 80\ 000\ €$
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : $(9\ 000\ € \times 8) = 72\ 000\ €$
- * au titre de 2 grands logements = 5 000 €
- la garantie, à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) d'un montant total de 2 752 000,00 € qui seront contractés par la Société Coopérative Habitat de l'Ill auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

PLUS Foncier :	
Montant du prêt	712 100 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois

Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

PLUS Construction	
Montant du prêt	911 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	348 900 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Construction :</u>	
Montant du prêt	780 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)
----------------	--

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues la Société Coopérative Habitat de l'III dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'III pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements, située à Strasbourg/route d'Oberhausbergen – « L'étoile des Brasseurs » :

- a) des modalités de versement de la subvention de 157 000 €,
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'III et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la Société Coopérative Habitat de l'III (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

35 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2015. Strasbourg / rue de Saales - Marcot Nord - «Ill sous le Vent » - opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 8 logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 23 logements, située à Strasbourg / rue de Saales – Marcot Nord - « Ill sous le vent » :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la Société Coopérative Habitat de l'III d'un montant total de 149 500 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 15) = 75 000 €

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 8) = 72 000 €

* au titre d'un grand logement = 2 500 €

- la garantie, à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) d'un montant total de 2 317 300,00 € qui seront contractés par la Société Coopérative Habitat de l'III auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

<u>PLUS Foncier :</u>	
Montant du prêt	606 500 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLUS Construction</u>	
Montant du prêt	710 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	311 000 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A

Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Construction :</u>	
Montant du prêt	689 800 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues la Société Coopérative Habitat de l'III dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'III pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à décider

- pour l'opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 23 logements, située à Strasbourg / rue de Saales – Marcot Nord - « III sous le vent » :

- a) des modalités de versement de la subvention de 149 500 €
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'III et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la Société Coopérative Habitat de l'III (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

36 HABITATION MODERNE - ANRU 2015 - Reconstitution de l'offre 16/18 rue de Sarlat à Strasbourg - L'Horiz'home - ZAC Danube - rue Emmanuel Levinas - Construction neuve de 35 logements financés en Prêt locatif à usage social - Participation financière - Garantie d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération de construction neuve de 35 logements financés en Prêt locatif à usage social située à Strasbourg – ZAC Danube – L'Horiz'home – rue Emmanuel Levinas :

- le versement d'une participation eurométropolitaine au titre de l'ANRU à la SAEML Habitation Moderne d'un montant de 137 196 €, montant inscrit dans la maquette financière contractualisée avec l'ANRU, y compris surcharge foncière.
- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 910 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	3 150 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque

	échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
--	---

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	760 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

En parallèle, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à décider

- a) des modalités de versement de la subvention de 137 196 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

37 OPUS 67 - Droit Commun 2014. Hoenheim - 4 rue Simone Veil - Ecoquartier Ile aux jardins - opération d'acquisition en VEFA de 69 logements dont 32 financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 37 financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Participations financières.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 69 logements, situés à 4 rue Simone Veil – Ecoquartier Ile aux jardins :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH Opus 67 d'un montant total de 493 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : $(5\ 000\ € \times 32) = 160\ 000\ €$

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : $(5\ 000\ € \times 37) = 333\ 000\ €$.

Il est en outre demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 69 logements, situés à 4 rue Simone Veil – Ecoquartier Ile aux jardins :

a) des modalités de versement de la subvention de 493 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,

- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant(e), à signer toute convention avec l'OPH Opus 67.

Adopté

38 Conclusion de marchés annuels à bons de commandes (éventuellement reconductibles trois fois) pour l'exécution de prestations de services et de travaux, concernant d'une part l'enlèvement de matériaux des structures de chaussée et canalisations contenant de l'amiante, du goudron, et tout autre polluant et d'autre part les missions de maîtrise d'œuvre pour les opérations d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pendant l'année 2016.

Signature de groupements de commandes avec la Ville de Strasbourg pour les marchés annuels de prestations de services et travaux concernant l'analyse et l'enlèvement de matériaux des structures de chaussée et canalisations contenant de l'amiante, du goudron, et tout autre polluant.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des marchés à bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de prestations de service, maîtrise d'œuvre et travaux, éventuellement reconductibles pour la Direction des Espaces Publics et Naturels :

1°) Service Méthodes, Conseils et Développements :

Objet du marché	Montant Minimum €HT / AN	Montant Maximum €HT / AN
Groupement de commandes : Ville/ Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur) 1. Analyses, prescriptions et coordination du retrait et de l'évacuation des matériaux des structures de chaussée et canalisations contenant de l'amiante, du goudron et tout autre polluant sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.	20 000	80 000
Groupement de commandes : Ville/ Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur) 2. Travaux de retrait et d'évacuation des matériaux des structures de chaussée et canalisations contenant de l'amiante, du goudron et tout autre polluant sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.	150 000	500 000

2) Service Aménagement Espace Public Communes :

Objet du marché	Montant Minimum HT / AN	Montant Maximum HT / AN
Missions de maîtrise d'œuvre pour les opérations d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg		
Lot 1 : Chemisage de réseaux d'assainissement	5 000	25 000
Lot 2 : Pose de réseaux d'assainissement	5 000	50 000
Lot 3 : Pose de réseaux d'eau potable	5 000	25 000

La création de groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les marchés de :

- analyses, prescriptions et coordination du retrait et de l'évacuation des matériaux des structures de chaussée et canalisations contenant de l'amiante, du goudron et tout autre polluant.
- travaux de retrait et d'évacuation des matériaux des structures de chaussée et canalisations contenant de l'amiante, du goudron et tout autre polluant.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président de la Commission Permanente ou son/sa déléguée :

- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer les conventions constitutives de groupements de commandes la Ville de Strasbourg,
- à signer les marchés en résultant ainsi que les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution,
- à exécuter les marchés en résultant pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

39 Installation d'un véloparc dans la gare SNCF d'Entzheim.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver la convention financière « EMS-Région Alsace-SNCF » relative à l'équipement de la gare d'Entzheim d'un véloparc pour un montant de 35 000 € HT.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider du versement à la SNCF d'une subvention maximale de 13 125 € HT.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à charger le Président ou son représentant, de la signature de la convention financière et de tout autre document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

40 Conclusion d'un marché à bons de commande en vue de la fourniture de différents types de vélo Vélhop.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver la conclusion du marché à bons de commande pour l'acquisition, la diversification et le renouvellement du parc de vélo, pour une période d'un an, éventuellement reconductible trois fois, tel que précisé ci-dessous :

Objet du marché	Montant Maximum €HT
Fourniture de différents types de vélo	400 000

Elle est également appelée à autoriser le Président ou son représentant à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté

41 Adhésion à l'association ATEC-ITS France (Association pour le développement des techniques de transport, d'environnement et de circulation).

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver l'adhésion au titre de l'année 2015 de l'Eurométropole de Strasbourg à ATEC-ITS France pour un montant de 260,98 € couvrant le dernier trimestre 2015.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser l'adhésion à ATEC-ITS France moyennant le paiement d'une cotisation trimestrielle de 260,98 € TTC.

Adopté

42 Acquisition d'un bien immobilier sis 30 rue du Docteur François à Strasbourg-Robertsau.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- l'acquisition du bien immobilier situé 30 rue du Docteur François et cadastré sur la commune de Strasbourg section AY n° 18 de 10,51 ares, moyennant le prix de 258 000 €, auprès de Mme Françoise LOBSTEIN et de Mme Juliette Aurore REFEL, co-héritières de Mme LOBSTEIN née WEISS Marie, Anne, récemment décédée. Le bien est encore inscrit au nom de Mme LOBSTEIN née WEISS Marie, Anne mais les transcriptions de propriété sont en cours de régularisation par l'étude notariale de la Wantzenau, au bénéfice de Mme Françoise LOBSTEIN et Mme Juliette Aurore REFEL, co-héritières ;
- la prise en charge par l'Eurométropole de Strasbourg des indemnités accessoires inhérentes à la transaction, à savoir les frais d'actes notariés.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tous actes qui en découleraient.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

43 Attribution de subventions commerce et artisanat.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement des contributions suivantes :

Cellule Economique du BTP	5 000 €
UFC Que choisir	6 000 €
Union des Corporations du Bas-Rhin	5 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer la décision d'attribution nécessaire.

Adopté

44 Subvention ADIRA.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer à l'association de développement du Bas-Rhin (ADIRA), une subvention de 175 000 € au titre du fonctionnement général de l'association.

La Commission Permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière et d'objectifs y afférente.

Adopté

45 Attribution de subventions en faveur des activités universitaires et scientifiques.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider dans le cadre de la politique communautaire de soutien aux activités universitaires et scientifiques d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire subvention	Montant
PEAP /(contrat triennal 2015-2017 CTSCE) Université de Strasbourg	17 000 €
FnAK/CIUP (contrat triennal 2015-2017 CTSCE)	75 000 €
HFSP (contrat triennal 2015-2017 CTSCE)	280 000 €
Association Alsace Tech : soutien au fonctionnement programme d'activités dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs (2015 à 2017)	25 000 €
Alliance française Strasbourg Europe : projet accueil d'apprenants étrangers en séjour linguistique intensif	20 000 €
Forum humaniste rhénan : Séminaire franco-allemand « école et entreprise, parties liées dans la vie sociale et économique »	2 000 €
TOTAL	419 000 €

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférents.

Adopté

46 Proposition de participation financière de l'Eurométropole à un projet soutenu par le pôle Alsace BioValley : projet TYROMAB.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :

- de soutenir financièrement le projet TYROMAB co-labellisé par le pôle Alsace BioValley et le pôle Lyonbiopôle,
- d'attribuer à ce titre à la start-up Elsalys Biotech une subvention d'investissement de 41 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet.

La Commission Permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de financement nécessaire avec la start-up Elsalys Biotech.

Adopté

47 Soutien à l'association IDEE ALSACE pour la coordination de la phase n° 3 du programme d'écologie industrielle territoriale sur le Port autonome de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer, pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 187 €, à l'association IDEE ALSACE, affectée à la mise en œuvre de l'étude de potentialité d'EIT phase n° 3 sur la zone portuaire de Strasbourg.

En parallèle, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer la convention afférente.

Adopté

48 Soutien à l'économie sociale et solidaire et au commerce équitable.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'attribuer les subventions suivantes :

Siel bleu	15 000 €
Colecosol	5 000 €

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer les décisions d'attribution nécessaires.

Adopté

49 Attribution de subventions "Fonds Social Européen 2014-2020".

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le projet suivant porté au titre du Dispositif 1 ainsi que le montant de la subvention FSE :

Intitulé du projet	Porteur de projet	Coût total éligible	Montant subvention FSE	Montant prévisionnel cofinancements
KaléidosCOOP – Regroupement territorial pour l'activité et l'emploi	Maison de l'emploi de Strasbourg	211 080 € TTC	105 540 € 50%	

les projets suivants portés au titre du Dispositif 2 ainsi que le montant de la subvention FSE :

Intitulé du projet	Porteur de projet	Coût total éligible	Montant subvention FSE	Montant prévisionnel cofinancements
GEPCT filière rencontres économiques/ congrès	Maison de l'emploi de Strasbourg	97 163,41 € TTC	48 581,70 € 50%	
Développement d'un groupement d'employeurs interprofessionnel sur l'Eurométropole	ALEMPLOI	58 800 € HT	29 400 € 50%	DIRECCTE : 24 500 €

les projets suivants au titre du Dispositif 3 ainsi que le montant de la subvention FSE :

Intitulé du projet	Porteur de projet	Coût total éligible	Critère spécifique d'éligibilité relatif au public cible	Montant subvention FSE	Montant prévisionnel cofinancements
Actions préparatoires à l'insertion professionnelle des Roms	Lupovino	76 462 € TTC	communautés marginalisées	38 231 € 50%	Etat : 6 000 € DIRECCTE : 20 000 € Eurométropole :

migrants bulgares, roumains et hongrois					10 500 €
Jeunes à l'international – La mobilité internationale des jeunes des QPV comme levier d'insertion sociale et professionnelle	Itinéraire international	46 536,03 € TTC	habitants des QPV	11 229,23 € 24,13%	ACSE : 12 557 € Etat (CUI) : 6 937,80 € DIRECCTE : 8 733 € CD 67 : 1 416 € Eurométropole : 5 663 €
Parrainage pour l'Emploi	AMSED	61 838 € TTC	habitants des QPV	30 919 € 50%	Etat (CUCS) : 6 500 € Etat (CUI) : 6 996 € CD 67 : 3 500 € Eurométropole : 4 500 € Fondation de France : 2 000 €
Insertion sociale et professionnelle des Roms	Ville de Strasbourg	34 888,13 € HT	communautés marginalisées	17 444,06 € 50%	
Accompagnement de vacataires animateurs en restauration scolaire	Ville de Strasbourg	24 000 € HT	habitants des QPV	12 000 € 50%	
Acquisition de savoirs linguistiques à visée professionnelle – Français Langue Etrangère	Eurométropole	100 000 € HT	habitants des QPV	50 000 € 50%	DIRRECTE : 20 000 €

Immersion professionnelle au profit des jeunes – Rénovation de mobiliers publics	Ville de Strasbourg	165 620,89 € HT	jeunes	82 810,44 € 50%	
Appel à projets Eurométropole : Faciliter l'entrée des jeunes dans le monde du travail	ENVIE	33 168,14 € TTC	jeunes	16 584,07 € 50%	

les projets suivants portés au titre du Dispositif 5 ainsi que le montant de la subvention FSE :

Intitulé du projet	Porteur de projet	Coût total éligible	Montant subvention FSE	Montant prévisionnel cofinancements
Analyse du marché de l'emploi et de l'éloignement de l'emploi dans le Bassin de Strasbourg	ADEUS	165 899,46 € TTC	82 949,72 € 50%	
Mobilisation vers l'Emploi	Ville de Strasbourg	88 526,50 € HT	44 263,25 € 50%	ACSE : 10 000 € CD 67 : 10 000 €

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'accorder les subventions au titre du Fonds social européen de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FSE.

Adopté

50 Attribution de subventions FEDER 2014-2020.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le projet suivant porté par une SCIC au titre l'axe 2-mesure 1 du programme « soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
« Entreprendre collectivement pour les quartiers »	StudiObjet	Acteur ESS + action QPV	150 000 € T.T.C.	50 000 € 29,89%	Acisé 35 000 € Direccte 70 000 €

les projets suivants portés par 2 associations au titre l'axe 2-mesure 2 du programme « soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Aménagement des nouveaux locaux de Libre Objet	Libre Objet	Acteur ESS	350 037,33 € T.T.C.	31 083,39 € 30%	Etat - FDI 30 000 € Région 70 000 € Alsace Active 30 000 € Carsat 18 000 € Fondations 70 000 €
Mise aux normes et aménagement des locaux	Humanis	Acteur ESS	306 500 € T.T.C.	41 400 € 30%	Etat - FDI 61 300 € Région 61 300 € CD67 30 650 € Ville de Schiltigheim 30 650 €

Elle est également appelée à accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires.

En parallèle, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.

Adopté

51 Versement d'une subvention ponctuelle à l'association La Fabrique pour le lancement de son centre de production partagé à Koenigshoffen.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association La Fabrique. Elle est également amenée à autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Adopté

52 Versement d'une subvention d'investissement à Holo3 pour le renouvellement de sa plateforme de réalité virtuelle.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à décider :

- d'approuver la signature de la convention financière établie entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Holo3, relative au versement d'une aide en investissements,
- d'attribuer à l'association Holo3 une subvention d'investissement de 100 000 €.

Adopté

53 Convention d'objectifs 2015-2017 entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg, la Région Alsace et l'Association Fauteuil Vapeur.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs établie entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg, la Région Alsace et l'association Fauteuil Vapeur pour la période 2015-2017.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

54 Renouvellement d'un accord-cadre pour la fourniture de groupes de pompage - submersibles ou non - pour le refoulement ou le traitement des effluents des réseaux de collecte gérés par le service de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver la passation d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre, sans montant minimum ni montant maximum, d'une durée d'un an reconductible trois fois, pour la fourniture de groupes de pompage - submersibles ou non - pour le refoulement ou le traitement des effluents des réseaux de collecte gérés par le service de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est en outre demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord-cadre et les marchés subséquents en résultant.

Adopté

55 Participation de l'Eurométropole de Strasbourg à un projet de recherche franco-allemand sur la sécurité des infrastructures liées à l'eau (RESI WATER).

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver la participation de l'Eurométropole au projet de Recherche RESI WATER ainsi que la convention de projet d'étude et de recherche avec l'ENGEES.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer les conventions financières avec l'Agence nationale de recherche et l'ENGEES, relatives à ces projets de partenariat,
- à signer l'accord de consortium avec l'ensemble des partenaires du projet.

Adopté

56 Soutien aux associations pour l'organisation de débats dans les écoles du territoire de l'Eurométropole dans le cadre de la COP 21.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider de l'allocation de subventions aux associations suivantes :

Eco conseil	2 400 €
Les petits débrouillards	5 000 €
SINE	11 200 €
SINE	3 000 €
Total	21 600 €

La Commission Permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions financières y afférentes.

Adopté

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

57 Animations de fin d'année.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'allocation, dans le cadre des animations de fin d'année, des subventions suivantes :

Office Municipal des Sport, des Arts, des Loisirs et de la Culture – OMSCAL d'Eckbolsheim	2 500 €
Centre Social et Culturel du Marais	3 000 €
Association des Commerçants et artisans du Neuhof-Stockfeld	5 000 €
Commune de Niederhausbergen	1 000 €
Génération Marais	500 €
Ostwald Animation	500 €
Ludothèque de la Meinau - Je joue, je vis	5 700 €
Centre Social et Familial Victor Hugo	2 500 €
Maison des Jeux	5 700 €
Arachnima Art et Echange	46 600 €
Le Carré d'Or	20 000 €
Amicale des Commerçants Détaillants et Artisans de Neudorf - ACDAN	10 000 €

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté

58 Attribution de subventions au titre des solidarités.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'allouer les subventions suivantes :

1.	ADOMA « Les berges de l'Ain »	32 350 €
2.	Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes – AAHJ « Dispositif de logements pour les familles transitoire (LOFT) »	250 000 €
3.	Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes – AAHJ « Hébergement de stabilisation et hébergement d'urgence »	85 500 €
4.	Centre communal d'action sociale de Strasbourg – CCAS « complément »	90 000 €
5.	Club de jeunes l'Etage « Le Lausanne »	5 400 €
6.	Home protestant « urgence dormir »	18 600 €
7.	Horizon amitié « Accueil des deux rives »	12 000 €
8.	Horizon amitié « Accueil Koenigshoffen »	11 445 €
9.	Groupement associatif pour le logement et l'accompagnement- GALA « insertion par le logement »	7 120 €
10.	Croix rouge française - conseil départemental du Bas-Rhin « Base logistique départementale »	4 000 €
11.	Association départementale des Francas du Bas-Rhin « actions d'animation sur les terrains d'accueil de gens du voyage »	15 000 €
12.	Conseil départemental du Bas-Rhin « Fonds d'aide aux jeunes »	45 000 €
	Total	576 415 €

La Commission Permanente (Bureau) est amenée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

59 Versement d'une subvention pour le sport de haut niveau amateur par équipe.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- le versement du solde d'une aide financière pour la saison 2014-2015 d'un montant de 7 650 € au Team Strasbourg SNS-ASPTT ;
- le versement de la totalité d'une aide financière pour la saison 2015-2016 d'un montant de 6 000 € au Tennis Club de Strasbourg.

En outre, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions financières, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

60 Versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'allocation d'aides financières pour un montant total de 11 000 € réparties comme suit :

Racing club de Strasbourg omnisports Organisation de la 15 ^{ème} édition du Challenge international de tir du 5 au 6 décembre 2015.	1 000 €
Team Strasbourg SNS – ASPTT Organisation d'un match de l'équipe de France de water-polo à la piscine de la Kibitzenau entre le mois d'octobre 2015 et le mois de mai 2016.	10 000 €

Elle est également appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

LE PRESIDENT,

ROBERT HERRMANN